

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 573

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* La répartition des dépenses liées à l'immigration irrégulière pour chaque pays éligible à l'aide publique au développement au sens de la présente loi ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dépenses en faveur de l'immigration irrégulière sont importantes comme en atteste le rapport de la Cour des comptes en 2020 sur « L'entrée, le séjour, et le premier accueil des personnes étrangères ».

Le rapport entre l'APD octroyée et les dépenses liées à l'immigration illégale permettrait de mettre en oeuvre avec les pays concernés un programme plus efficace de lutte contre l'émigration illégale au profit d'une aide directe à leur population.